



CABINET MAMINA CAMARA



REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION DES MARCHES

**INSPECTION REGIONALE DE L'ADMINISTRATION
PENITENTIAIRE DE THIES ET DE DIOURBEL
(IRAP)**

AU TITRE DE LA GESTION 2017

VERSION DEFINITIVE – 07 JANVIER 2019

**CABINET MAMINA CAMARA
AUDITS - SYSTEMES DE GESTION
FORMATION- INGENIERIE FINANCIERE**

8, AVENUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR DAKAR SENEGAL 5^{ème} étage - Dakar

Tél : 33 822 12 73 - 33 821 10 92

Fax : 33 822 25 08

BP : 32 089

E-mail : cmcaudit@orange.sn



SOMMAIRE



o. Synthèse	5
o.1 Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés.....	6
o.2 Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés	7
1. Contexte et objectifs de la mission	8
1.1 Contexte.....	8
1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués	8
2. Environnements des marchés publics.....	8
3. Synthèse de la revue	9
3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	9
3.1.1. Présentation de l'Autorité contractante	9
3.1.2 Commission des marchés	9
3.1.3 Cellules de Passation des Marchés	10
3.1.4 Personnes responsables du marché	11
3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	11
3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés	11
Plan de Passation des Marchés	Erreur ! Signet non défini. 11
Avis Général de Passation des Marchés.....	Erreur ! Signet non défini. 11
3.1.7 Archivage et classement des dossiers de marché	11
3.2. Constats spécifiques au marchés examinés.....	12
3.2.1 Echantillon	12
3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables aux Etablissements publics	12
3.2.3 Marchés conclus par AOO	13
3.2.3.1 Marchés > Seuil DCMP	Erreur ! Signet non défini.
3.2.3.2 Marchés < Seuil DCMP	Erreur ! Signet non défini. 12
3.2.4 Marchés conclus par DRP ouverte.....	12
3.2.5 Marchés conclus par DRP restreinte	13
3.2.6 Marchés passés par Entente Directe	16
3.2.7 Avenants	16
3.2.8 Evaluation des fractionnements potentiels.....	16
3.2.9 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du CRD de l'ARMP	16
3.3 Constats relatifs à l'exécution financière	16
3.4 Constats relatifs à l'audit physique (matérialité, exécution physique)	16
3.4.1 Sélection.....	17
3.4.2 Travaux effectués	17



3.4.3. Résultats.....	17
4. Synthèse des non conformités et recommandations	18
5. Suivi de la mise en œuvre des recommandations antérieures	21
6. Statistiques des anomalies	22
7. ANNEXES.....	23
7.1 Réponses de l'Autorité Contractante.....	233
7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante	24
7.3. Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO.....	24
7.4. Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR - DRPCS.....	25



ABREVIATIONS & ACRONYMES

AC	Autorité Contractante
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
AO	Appel d'Offres
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CRD	Comité de Règlement des Différends
CTE	Charte de Transparence et d'Éthique en matière de Marchés publics
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DRPCO	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
DRPCR	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
ED	Entente directe
IRAP	Inspection régionale de l'administration pénitentiaire de Thiès et Diourbel
PI	Prestation Intellectuelle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRM	Personne Responsable du Marché
PV	Procès-verbal
SRMP	Service Régional des Marchés Publics
UEMOA	Union Économique Monétaire Ouest Africaine
TDR	Termes de référence
TTC	Toutes Taxes Comprises



O. Synthèse

Nous avons procédé à l'audit des marchés de l'Inspection régionale de l'Administration pénitentiaire de Thiès et de Diourbel (IRAP) pour la gestion budgétaire 2017.

Les marchés examinés ont été lancés sur la base du plan de passation des marchés 2017.

Nous avons pour mission de formuler à la lumière des résultats de nos vérifications, une opinion motivée sur :

- ✚ la qualité des structures de passation des marchés (notamment la Commission des marchés, la Cellule de passation des marchés et les corps de contrôle interne) ;
- ✚ le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des Marchés Publics, en matière de préparation, passation et exécution de marchés.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux Normes de la Fédération internationale des Comptables (International Federation of Accountants/ IFAC).

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés ont été passés de façon transparente et régulière.

Cet audit implique également l'évaluation des procédures utilisées dans la passation et l'exécution des marchés, ainsi que la présentation de l'ensemble des dossiers de marchés.

Nos travaux ont comporté, entre autres, les diligences suivantes :

- ✚ examen des textes portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité contractante ;
- ✚ analyse de l'organisation et des procédures ;
- ✚ revue du plan de passation des marchés ;
- ✚ examen de l'acte de nomination des membres de la Commission des marchés au titre de la gestion 2017 ;
- ✚ examen de l'organisation et du fonctionnement de la Cellule de passation des marchés ;
- ✚ vérification des marchés ;
- ✚ contrôles de la matérialité des prestations.

Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable pour nos opinions.



o.1 Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés (organisation institutionnelle)

Les insuffisances relevées dans l'organisation institutionnelle portent :

Sur la Cellule de Passation des marchés :

- ☞ La Cellule de passation des marchés n'est pas érigée en structure autonome au sein de l'organisation de L'IRAP ;
- ☞ Le cumul des tâches de Comptable des matières et des activités d'une Cellule de passation des marchés définies par l'arrêté n° 865 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM, pris en application des articles 35 et 141 du CMP, est une charge très lourde ;
- ☞ Le classement des pièces et documents n'est pas exhaustif dans les dossiers de marché ;
- ☞ Les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés et le rapport annuel sur l'ensemble des marchés passés en 2017 n'ont pas été établis.

Au regard des faiblesses relevées, nous estimons le degré de conformité du cadre institutionnel de l'IRAP aux dispositions du Code des Marchés publics, moyennement satisfaisant lors de la gestion 2017.

Mamina CAMARA

Mamina CAMARA
Mamina CAMARA
Expert
Quar

0.2 Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés

L'échantillon des marchés à partir desquels nous avons formulé notre opinion sur leur préparation, leur passation et leur exécution, est représenté au tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Typologie des marchés présentés		Typologie des marchés examinés		Taux de couverture	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Avenant	5	337 150 292	5	337 150 292	100%	100%
DRPS	9	73 931 387	9	73 931 387	100%	100%
Total	14	411 081 679	14	411 081 679	100%	100%

La revue de ces marchés a révélé des manquements d'ordre général et d'ordre spécifique :

→ Manquements d'ordre général

- La première version du plan de passation des marchés a été posté le 19 janvier 2017 sur le portail des marchés publics ;
- L'IRAP n'a pas établi et publié un avis général de passation des marchés alors que le plan de passation des marchés a prévu un marché de Demande de renseignements et de prix à compétition ouverte ;
- L'IRAP ne dispose pas de fichier des fournisseurs au point de solliciter à récurrence des candidats sur des prestations ne relevant pas de leur domaine ;
- Les convocations des membres de la Commission des marchés aux réunions d'ouverture des plis et d'attribution des offres, ne sont pas établies.

→ Manquement d'ordre spécifique

- Le marché « Acquisition d'animaux sur pied » prévu dans le Plan de passation des marchés pour un montant de 44 600 000 francs CFA, a été lancé suivant la procédure d'une demande de cotation et attribué à 70 114 500 francs CFA.

Sous réserve des faiblesses relevées, nous estimons le degré de conformité de l'IRAP aux dispositions du Code des Marchés publics en matière de passation et d'exécution des marchés examinés au titre de la gestion 2017, est moyennement satisfaisant.

Mamina CAMARA

Mamina CAMARA

Mamina CAMARA
Exp. 10/10/2017



1. Contexte et objectifs de la mission

1.1 Contexte

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un État de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des États membres de l'Union.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction centrale des Marchés publics (DCMP).

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés lancés par les autorités contractantes au titre de la gestion 2017.

1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes du Groupe II, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés lancés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés. Il s'est agi principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.



2. Environnement des marchés publics

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'UEMOA découlant de la transposition sur le plan interne des Directives 04 et 05 s'est traduite au plan institutionnel par la création de deux structures chargées respectivement :

- ❖ d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics. Cette mission est dévolue à l'ARMP qui est une autorité administrative indépendante rattachée à la Primature créée par la loi 2006-16 du 30 juin 2016 modifiant le Code des Obligations de l'Administration. Le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 fixe son organisation et son fonctionnement. A ce titre, l'article 2 aliéna 8 dudit décret lui donne les prérogatives d'assurer le contrôle a posteriori en faisant réaliser, périodiquement, des audits techniques et/ou financiers.
- ❖ d'assurer le contrôle a priori qui constitue un volet central dans l'objectif d'amélioration du système de passation des marchés publics. La DCMP qui est une structure créée au sein du Ministère de l'Economie et des Finances par décret n°2007-547 du 25 avril 2007 est chargée d'assurer, entre autres, cette prérogative en vertu des dispositions de l'article 2 dudit décret.

Ce premier dispositif est complété par la mise en place au niveau des autorités contractantes d'une Commission des marchés et d'une Cellule de passation des marchés, ainsi que la nomination d'une Personne Responsable du marché.

- ❖ La Commission des marchés est chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire. Le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'autorité contractante, de la Tutelle et du Contrôle Financier sont fixés par l'arrêté n°00864 du 22.01.2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des marchés publics.
- ❖ La Cellule de passation des marchés est chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la commission des marchés. La composition et les attributions de la Cellule de passation sont fixées par l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics.
- ❖ Chaque autorité contractante est tenue de nommer une Personne responsable des marchés chargée de conduire la procédure de passation des marchés, de signer les marchés au nom de l'autorité contractante et de représenter l'autorité contractante lors de l'exécution du marché.



3. Synthèse de la revue

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation de l'Autorité contractante

L'Inspection régionale de l'Administration pénitentiaire implantée dans le chef-lieu de la région de Thiès supervise les régions de Thiès et Diourbel et regroupe six (06) établissements pénitentiaires :

- la Maison d'Arrêt et de Correction de Thiès ;
- la Maison d'Arrêt et de Correction de Tivaouane ;
- la Maison d'Arrêt et de Correction de Mbour ;
- la Maison d'Arrêt et de Correction de Diourbel ;
- la Maison d'Arrêt et de Correction de Mbacké ;
- la Maison d'Arrêt et de Correction de Bambey.

Elle est administrée par un Inspecteur de l'Administration pénitentiaire qui exerce ses attributions sous l'autorité du Directeur de l'Administration pénitentiaire.

3.1.2 Commission des marchés (Composition et charte de transparence)

Etant un service déconcentré de l'Etat, une Commission régionale des Marchés chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et de l'attribution provisoire des marchés, a été mise en place par le Gouverneur de la région de Thiès.

L'IRAP a désigné ses représentants dans la commission régionale des marchés de Thiès le 09 janvier 2017 par la note n°010/IRAP/TH. DL. Pour chaque représentant titulaire, il a été désigné un suppléant.

Ses représentants ont signé l'attestation de prise de connaissance de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics.

Une sous-commission interne est chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et de l'attribution des marchés lancés suivant la procédure d'une demande de renseignements et de prix simple (DRPS).

Le Coordonnateur de la CPM tient le secrétariat de la Commission régionale et interne des marchés.

3.1.3 Cellule de Passation des Marchés

Le Comptable des matières de l'IRAP a été désigné comme responsable de la cellule de passation des marchés par la note de service n°09/IRAP/TH. DL du 09 janvier 2017. Le responsable est chargé de veiller à la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la commission des marchés.



Observations :

- ☞ La Cellule de passation des marchés n'est pas érigée en structure autonome au sein de l'organisation de L'IRAP ;
- ☞ Le cumul des tâches de Comptables des matières et des activités d'une Cellule de passation des marchés définies par l'arrêté n° 865 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM, pris en application des articles 35 et 141 du CMP, est une charge très lourde ;

3.1.4 Personne responsable du marché

Conformément à l'article 28.b du CMP, le Gouverneur est la Personne responsable du marché.

3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

Observation :

- ☞ Les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés et le rapport annuel sur l'ensemble des marchés passés en 2017 n'ont pas été établis.

3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés

Il s'agit du Plan de passation des marchés et de l'Avis général de passation des marchés.

- **Le Plan de passation des marchés** doit être posté au portail des marchés publics au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant l'année budgétaire considérée.
- **L'avis général de passation des marchés** doit faire l'objet d'une publication par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 janvier de l'année prévue pour leur passation.

Commentaire :

- Le plan de passation des marchés 2017 transmis à la DCMP, a été présenté selon le modèle type de l'ARMP et comprenait, les avenants et les demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte et simple.

Observations :

- ☞ La première version du plan de passation des marchés a été postée le 19 janvier 2017 sur le portail des marchés publics ;
- ☞ L'IRAP n'a pas établi et publié un avis général de passation des marchés alors que le plan de passation des marchés donne lieu à une procédure de Demande de renseignement et de prix à compétition ouverte ;

3.1.7 Archivage et classement des dossiers de marché

L'archivage et le classement des dossiers de marché est moyennement satisfaisant.

Observation :

☞ Les dossiers de marché mis à notre disposition dans le cadre de l'examen des marchés sélectionnés ne sont pas exhaustifs des pièces y afférentes.

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

3.2.1 Echantillon

Tableau 1 : Récapitulatif des marchés passés en revue au titre de la gestion 2017

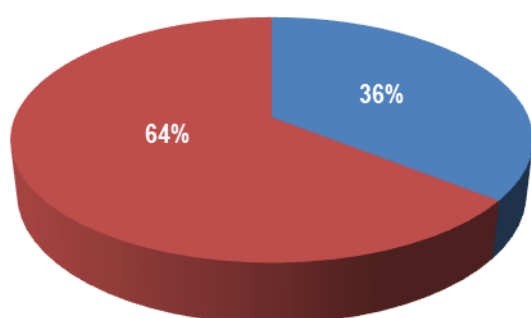
Nos travaux ont porté sur l'ensemble des marchés lancés au titre de la gestion 2017. Le tableau ci-après indique le détail des marchés examinés :

Modes de passation des marchés	Typologie des marchés présentés		Typologie des marchés examinés		Taux de couverture	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Avenant	5	337 150 292	5	337 150 292	100%	100%
DRPS	9	73 931 387	9	73 931 387	100%	100%
Total	14	411 081 679	14	411 081 679	100%	100%

La répartition par mode de passation des marchés examinés est représentée en nombre et en valeur par les graphiques suivants :

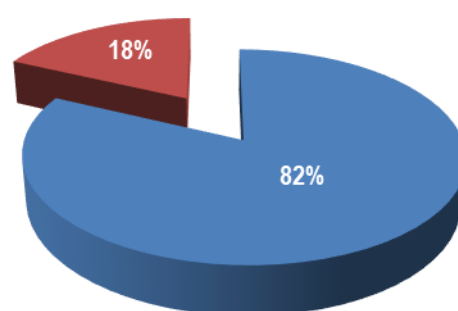
Répartition **en nombre** des marchés examinés par mode de passation

■ AVENANT ■ DRPS



Répartition **en valeur** des marchés examinés par mode de passation

■ AVENANT ■ DRPS



3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables

En référence à l'article 53 du CMP et à l'arrêté n°107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, les seuils de passation applicables aux services déconcentrés de l'Etat sont transcrits au tableau suivant :



(Les montants sont exprimés en milliers de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de passation par appel d'offres	Demande de renseignements et de prix		
		Simple	Restreinte	Ouverte
Travaux	70 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 25\,000$	$25\,000 \leq x < 70\,000$
Fournitures et services	50 000	$x < 3\,000$	$3\,000 \leq x < 15\,000$	$15\,000 \leq x < 50\,000$
Prestations intellectuelles	50 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 25\,000$	$25\,000 \leq x < 50\,000$

3.2.3 Marchés conclus par AOO

L'IRAP n'a pas passé de marché par appel d'offres ouvert.

3.2.4 Marchés conclus par DRP à compétition ouverte

L'IRAP n'a pas passé de marché par demande de renseignements et de prix à compétition ouverte.

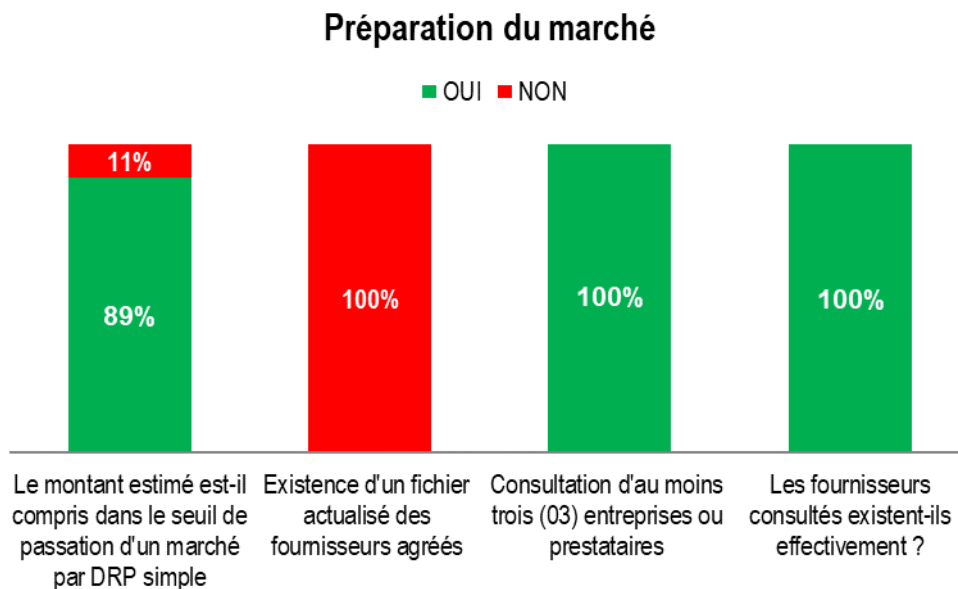
3.2.5 Marchés conclus par DRP simple

Modes de passation des marchés	marchés passés		marchés examinés		pourcentages	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCS	9	73 931 387	9	73 931 387	100%	100%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES		
Réf.	Objet du marché	Montant
1	FOURNITURES DE BUREAU	299 720
2	MATERIELS ET PRODUITS D'ENTRETIEN	449 934
3	CONSOMMABLES INFORMATIQUES	449 580
4	AUTRES ENTRETIEN ET MAINTENANCE	499 966
5	ENTRETIEN ET REPARATION VEHICULE	623 925
6	FRAIS DE RECEPTION ET D'HEBERGEMENT	495 600
7	FETES ET CEREMONIES	498 550
8	CONFERENCES CONGRES ET SEMINAIRES	499 612
9	ACQUISITION D'ANIMAUX SUR PIED ET CONDIMENTS	70 114 500
TOTAL		73 931 387

Les DRPS ont été examinées suivant la check-list de vérifications du respect des procédures de passation des marchés de l'ARMP.

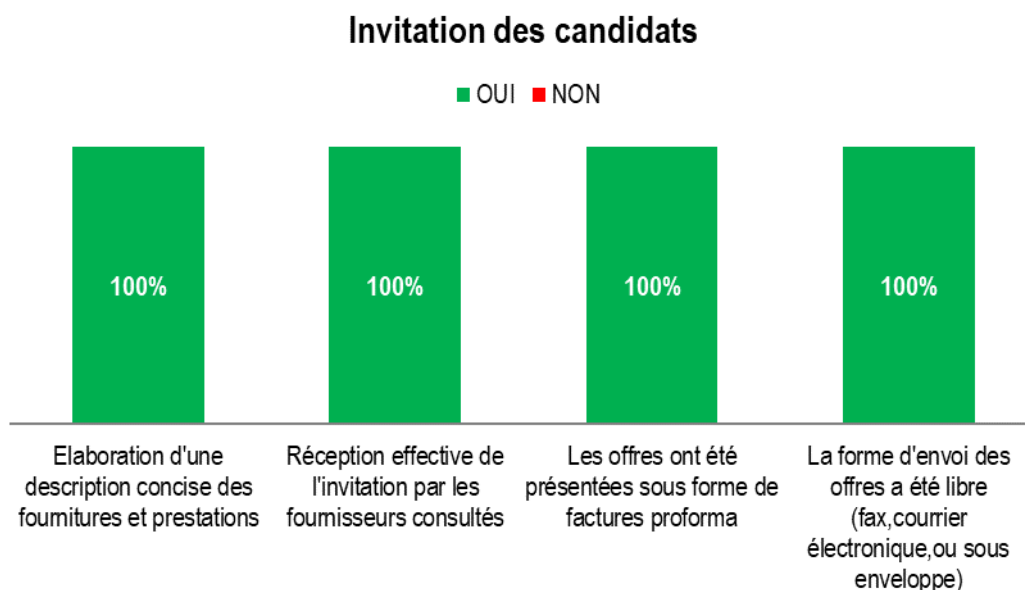
a. Sur la préparation du marché



Observations

- ☞ Le marché « Acquisition d'animaux sur pied » prévu dans le Plan de passation des marchés pour un montant de 44 600 000 francs CFA, a suivi la procédure d'une demande de cotation et attribué à 70 114 500 francs CFA.
- ☞ L'IRAP ne dispose pas de fournisseurs au point de ne pas solliciter à récurrence des candidats sur des prestations ne relevant pas de leur domaine.

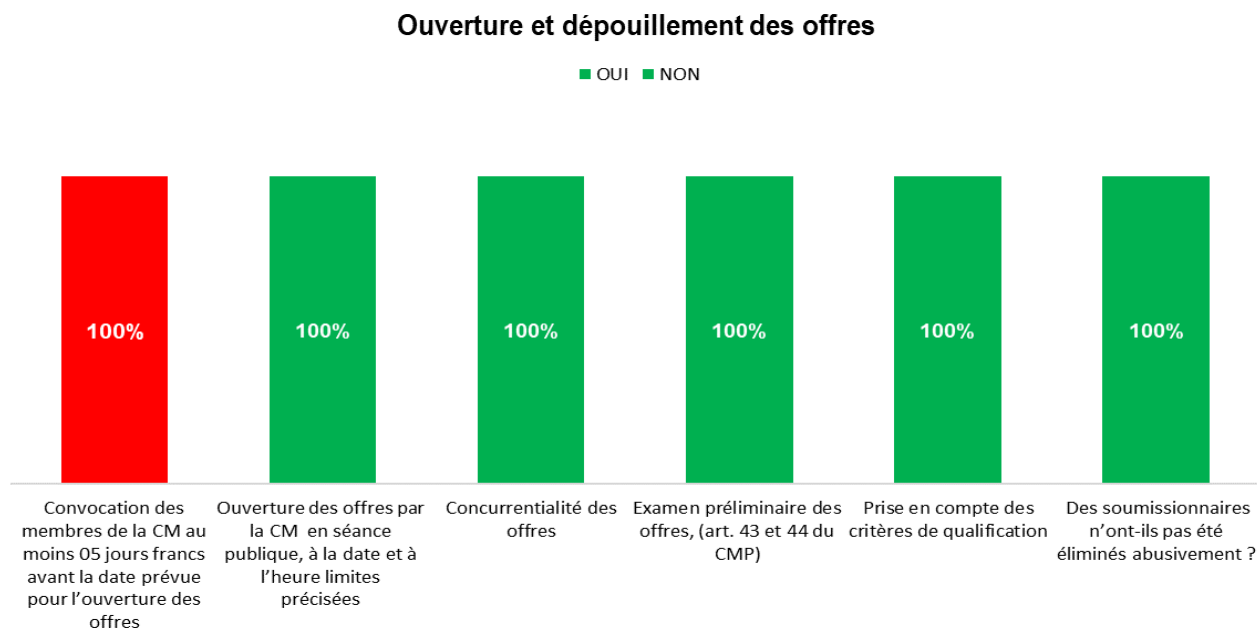
b. Sur l'invitation des candidats



Commentaires

- Les DRPS examinées ont fait l'objet d'information par lettre d'invitation qui décrit avec exactitude les fournitures ou prestations sollicitées ;
- Les réponses des candidats sélectionnés sont présentées sous forme de facture proforma.

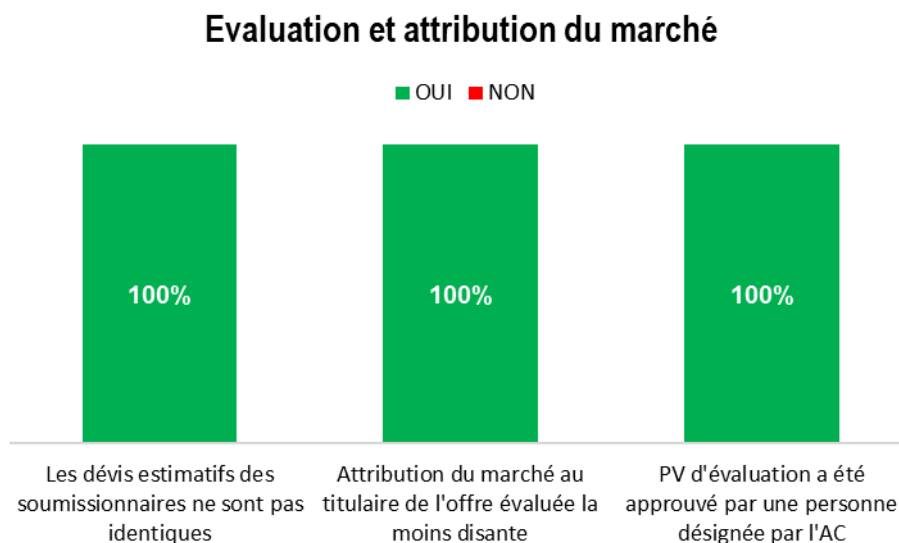
c. Sur l'ouverture et le dépouillement des offres



Observation :

- ☞ Les convocations des membres aux réunions de la Commission des marchés ne sont pas établies.

d. Sur l'évaluation et attribution du marché



Commentaire

- Les DRPS sélectionnées ont été correctement évaluées et attribuées à l'offre qualifiée la moins disante conformément aux dispositions prévues par le CMP.

3.2.6 Marchés passés par Entente Directe

Aucun marché n'a été passé par entente directe.

3.2.7 Avenants

Modes de passation des marchés	Marchés passés		Marchés examinés		Pourcentages	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Avenant	5	337 150 292	5	337 150 292	100%	100%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES		
Réf.	Objet du marché	Montant
1	DENREES ALIMENTAIRES DE PREMIERE NECESSITE	40 380 000
2	PRODUIT DE MER	29 833 350
3	VIANDE DE BŒUF NON DESOSSEE	150 450 000
4	PAIN	39 000 000
5	LEGUMES ET CONDIMENTS	77 486 942
TOTAL		337 150 292

Commentaires :

- Les marchés par avenant sont inscrits dans le plan de passation des marchés et ont pour effet la reconduction des marchés à commande de produits alimentaires ;



- Le Service Régional des Marchés publics sur saisine de l'autorité contractante n'a pas eu d'objection à la conclusion des projets d'avenants.

3.2.8 Evaluation des fractionnements potentiels

Nous n'avons pas relevé de cas de fractionnement.

3.2.9 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

Nous n'avons pas relevé de cas de recours.

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

A l'exécution des marchés par les cocontractants, l'AC engage le processus de liquidation et de paiement.

3.4 Audit physique (matérialité, exécution physique)

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un contrôle physique (vérifications de la matérialité) à partir d'un échantillon. Les vérifications ont été faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de la comptabilité des matières, et des visites de terrain.

3.4.1 Sélection

L'échantillon représentant 29% en nombre de marchés examinés, se compose comme suit :

DETAIL DES MARCHES EXAMINES			
Nbre	Objet du marché	Types de marché	Montant
1	FOURNITURES DE BUREAU	Fournitures	299 720
2	MATERIELS ET PRODUITS D'ENTRETIEN	Fournitures	449 934
3	CONSOMMABLES INFORMATIQUES	Fournitures	449 580
4	ACQUISITION D'ANIMAUX SUR PIED ET CONDIMENTS	Fournitures	70 114 500
Nombre de marchés sélectionnés (a)			4
Nombre de marchés examinés (b)			14
Pourcentage (a) / (b)			29%



3.4.2 Travaux effectués

Le contrôle physique a porté pour chaque marché sélectionné, sur les aspects suivants :

- la matérialité des dépenses ;
- l'état des fournitures par référence à leur description dans le marché et à leur état actuel compte tenu de leurs conditions d'utilisation ;
- la conformité de la livraison avec les spécifications du marché ;
- la conformité physique avec les procès-verbaux de réception.

3.4.3. Résultats

Les marchés sélectionnés dans le cadre de l'audit de la matérialité ont été exécutés conformément à leur engagement contractuel, cependant le comptable matières ne dispose pas de fiches de suivi du stock et de sa ventilation.

4. Synthèse des non conformités et recommandations

- Cellule de passation des marchés

NON-CONFORMITES		RECOMMANDATIONS
1	La Cellule de passation des marchés n'est pas érigée en structure autonome au sein de l'organisation de L'IRAP.	<i>La Cellule de passation des marchés devra être mise en place en tant qu'entité autonome rattachée à l'autorité de l'IRAP.</i>
2	Le cumul des tâches de Comptables des matières et des activités d'une Cellule de passation des marchés définies par l'arrêté n° 865 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM, pris en application des articles 35 et 141 du CMP, est une charge très lourde.	<i>L'IRAP devra veiller à désigner au niveau de sa Cellule de Passation des marchés un personnel exclusivement dédié.</i>
3	Les dossiers de marché mis à notre disposition dans le cadre de l'examen des marchés sélectionnés ne sont pas exhaustifs des pièces y afférentes.	<i>L'IRAP devra s'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés publics élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marché et un classement exhaustif des pièces de marché.</i>
4	Les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés et le rapport annuel sur l'ensemble des marchés passés en 2017 n'ont pas été établis.	<i>La CPM devra établir et transmettre à la DCMP et à l'ARMP les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés et le rapport annuel sur l'ensemble des marchés passés conformément à l'arrêté n°00865 du 22/01/2015 pris en application des articles 35 et 141 du code des marchés publics.</i>

- **Constats généraux sur la passation des marchés**

N°	NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS
1	La première version du plan de passation des marchés a été posté le 19 janvier 2017 sur le portail des marchés publics ;	<i>L'IRAP devra veiller à respecter le calendrier de publication du plan de passation des marchés prescrit par le Code des marchés publics en son article 6.</i>
2	L'IRAP n'a pas établi et publié un avis général de passation des marchés alors que le plan de passation des marchés donne lieu à une procédure de Demande de renseignement et de prix à compétition ouverte ;	<i>L'IRAP devra publier selon le modèle arrêté par l'ARMP un avis général sur la passation des marchés lorsque le plan de passation des marchés donne lieu à une procédure à compétition ouverte.</i>
3	L'IRAP ne dispose pas de fichier fournisseurs au point de ne pas solliciter à récurrence des candidats sur des prestations ne relevant pas de leur domaine.	<i>L'IRAP devra faire tenir une liste des fournisseurs agréés comprenant les informations sur leur raison sociale, leur adresse, leur spécialité, leur NINEA, etc.</i>
4	Les convocations à adresser aux membres de la Commission des marchés avant les réunions prévues pour l'ouverture et l'attribution des offres, ne sont pas établies.	<i>L'IRAP devra se conformer à l'article 39 du CMP sur la convocation des membres de la CM.</i>

- **Constats spécifiques sur la passation des marchés**

N°	NON-CONFORMITE	RECOMMANDATION
1	Le marché « Acquisition d'animaux sur pied » prévu dans le Plan de passation des marchés pour un montant de 44 600 000 francs CFA, a été passé par une demande de cotation et attribué à 70 114 500 francs CFA.	<i>L'IRAP devra se conformer aux modes de passation indiqués par le CMP et ses arrêtés suivant les seuils établis.</i>



5. Suivi de la mise en œuvre des recommandations antérieures

L'inspection régionale de l'Administration pénitentiaire est à sa première mission de revue indépendante commanditée par l'ARMP.

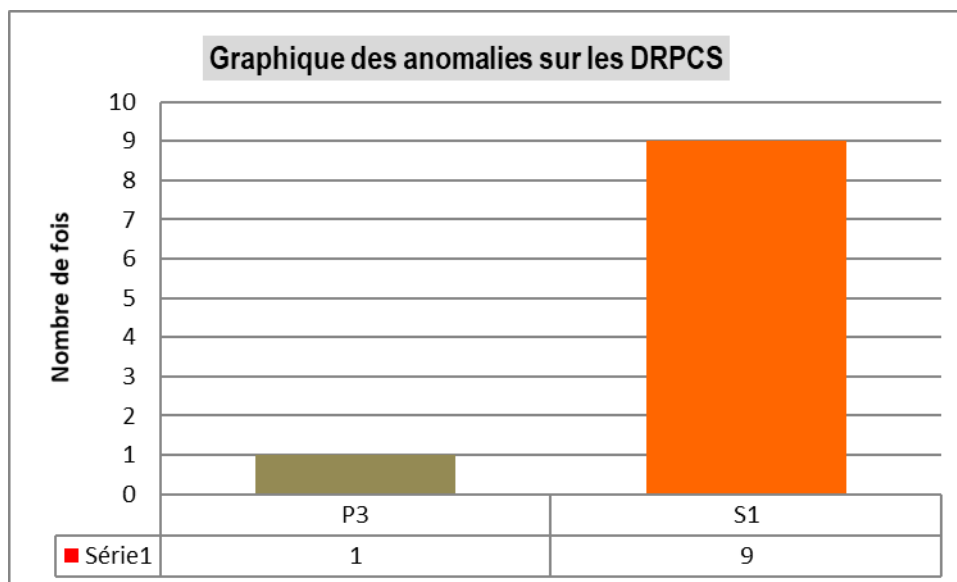


6. Statistiques des anomalies

6.1 Statistiques des anomalies sur les DRPCS

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Demande de renseignements et de prix à compétition simple se présentent comme suit :

Anomalies	P3	S1
Marchés		
Fournitures de bureau		X
Matériels et produits d'entretien		X
Consommables informatiques		X
Autres entretien et maintenance		X
Entretien et réparation véhicules		X
Frais de réception et d'hébergement		X
Fêtes et cérémonies		X
Conférences, congrès et séminaires		X
Acquisition d'animaux sur pied et condiments	X	X
TOTAL	1	9





7. ANNEXES

7.1 Réponses de l'Autorité Contractante

Extrait courrier n°00000006 /IRAP/Th.Di du 04 janvier 2019

Le rapport a pointé des insuffisances liées à la cellule de passation des marchés et des manquements d'ordre général et d'ordre spécifique s'agissant de la préparation, la passation et l'exécution des marchés.

Pour ce qui est de la cellule de passation des marchés qui n'est pas érigée en structure autonome, il y'a lieu de préciser que ce manquement tient à la fois à l'insuffisance du personnel du service d'une manière générale mais surtout à l'absence de personnel spécifiquement formé aux procédures de passation des marchés publics. En dehors de l'Inspecteur que je suis, la Comptable est le seul agent plus ou moins rompu aux procédures de marchés. Mais bonne note a été prise et nous allons remédier à ce manquement.

Nous tacherons également de corriger les manquements liés au classement des pièces et documents ainsi qu'à l'établissement des rapports trimestriels et annuels.

S'agissant des constats généraux et spécifiques sur la passation des marchés, toutes les recommandations feront l'objet d'une application définitive.



7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante

Nous encourageons la bonne initiative de l'AC pour la mise en œuvre des recommandations.

7.3. Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO

7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR - DRPCS

		Référence	Anomalies sur les DRPCR
P	Plan de passation de marchés	P1	La DRP ne figure pas dans le PPM
		P2	Le dossier de marché conformément au modèle spécifié par l'ARMP n'est pas établi
		P2	Le marché révèle des pratiques de fractionnement
		P3	Le mode de passation utilisé est non conforme par rapport au seuil de passation
Q	Publicité	Q1	Absence de publicité spécifique de la DRP
		Q2	La lettre d'invitation n'est pas datée
		Q3	La lettre d'invitation ne mentionne pas la date limite de dépôt des offres
		Q4	Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres n'est pas raisonnable
R	Composition de la liste restreinte	R1	La liste des fournisseurs agréés ne renseigne pas leur spécialité
		R2	La liste des fournisseurs n'est pas actualisée
		R3	Des fournisseurs consultés dans des marchés ne figurent pas dans la banque des fournisseurs
		R4	La liste restreinte n'est pas composée d'au moins cinq (05) candidats
		R5	Le besoin n'est pas clairement défini dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R6	L'identité des candidats consultés n'est pas mentionnée dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R7	La réception effective de la lettre d'invitation n'est pas matérialisée
S	Ouverture des offres	S1	La convocation des membres de la CM à l'ouverture des plis n'est pas matérialisée
		S2	Les offres ne sont pas ouvertes en séance publique
		S3	Les offres des candidats sont identiques
		S4	Les pièces administratives n'ont pas été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP
		S5	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis n'est pas régulière
		S6	Le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été signé par tous les membres de la Commission des marchés présents
		S7	La désignation des membres du comité technique n'est pas établie sur un PV de la CM
T	Approbation et notification du marché	T1	La convocation des membres de la CM à l'attribution provisoire n'est pas matérialisée
		T1	Le marché n'a pas été attribué à l'offre conforme la moins disante
		T2	Des critères d'évaluation non prévus au DAO ont été utilisés.
		T3	La notification d'attribution provisoire n'a pas été envoyée à l'attributaire et les candidats non retenus n'ont pas été informés par écrit du rejet de leurs offres
		T4	Les DRPCR ne sont pas publiées sur le site des marchés publics dès attribution du marché
U	Exécution du marché	T5	Le marché n'est pas signé par la PRM habilité
		U1	Les réceptions n'ont pas été effectuées conformément à la réglementation
		U2	Les délais d'exécution ne sont pas respectés
		U3	Les pénalités de retard n'ont pas été appliquées